

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

De::

FOURNISSEUR

BioHorizons Camlog Benelux B.V.
Pelmolenlaan 1
3447 GW WOERDEN

Téléphone: 0348-820010
Fax: 0348-820011
E-mail: info@camlog.nl
Internet: www.biohorizonscamlog.nl

Les présentes conditions générales ont été déposées
auprès de la Chambre de commerce centrale des
Pays-Bas sous le numéro 24342986.

Article 1. PRINCIPES

Dans les présentes conditions générales, les termes
suivants sont utilisés dans le sens suivant, sauf
indication contraire expresse :

- Altatec GmbH: **Fabricant** (Wimsheim, Allemagne).
- Camlog Biotechnologies AG: **siège social** (Bâle, Suisse).
- BioHorizons: **siège social** (Birmingham, États-Unis).
- BioHorizons Camlog Benelux B.V.: **Fournisseur** et utilisateur de les présentes conditions générales.
- **Client**: l'autre partie du fournisseur

Article 2. GÉNÉRALITÉS

- 2.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, devis et conventions entre le Fournisseur et le Client auxquels les présentes conditions générales ont été déclarées applicables, sauf s'il en a été expressément convenu autrement par écrit.
- 2.2 L'applicabilité d'éventuelles conditions générales du client est expressément rejetée.
- 2.3 Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales sont nulles ou annulées, les autres dispositions des présentes conditions générales restent d'application. Le Fournisseur et le Client se consulteront dans le cas précité afin de convenir de nouvelles dispositions pour remplacer les dispositions nulles ou annulées, en tenant compte de l'objet et de la finalité de la disposition initiale.

Article 3. OFFERS AND AGREEMENTS

- 3.1 Toutes les offres et conventions du fournisseur sont entièrement sans engagement, à moins que l'offre ne fixe un délai d'acceptation. Les offres et accords antérieurs sont réputés avoir été révoqués à la suite de la publication de nouvelles offres et de nouveaux accords.
- 3.2 Les modifications d'une convention ne lient le Fournisseur que si et dans la mesure où elles ont été confirmées par écrit au Client et signées par les deux parties.
- 3.3 Si une convention est conclue entre le Fournisseur et deux ou plusieurs Clients, ces derniers sont chacun solidairement responsables de l'exécution des obligations découlant de la convention.

Article 4. LIVRAISONS

- 4.1 Le fournisseur s'efforce de traiter et d'expédier le jour même les commandes passées avant 16 heures.
- 4.2 Le Fournisseur s'efforcera d'obtenir un délai de livraison de 24 heures, mais ce délai n'est pas définitif. Si le délai de livraison indiqué ne peut être respecté par BioHorizons Camlog Benelux B.V., le Fournisseur en informera le Client dans les plus brefs délais, en indiquant le délai de livraison à prévoir à ce moment-là, sans que le Client puisse se prévaloir d'un quelconque droit à réclamer une indemnisation sous quelque forme que ce soit ou à procéder à la dissolution ou à exiger le respect de la convention.
- 4.3 Le fournisseur est autorisé à effectuer des livraisons partielles. Les livraisons peuvent être facturées séparément par le fournisseur.
- 4.4 Si et dans la mesure où les parties n'en ont pas expressément convenu autrement par écrit, la livraison à une autre partie s'effectue au départ de l'usine ; Incoterm ExW.
- 4.5 L'expédition se fait toujours aux risques du fournisseur, le transport toujours aux risques du client.

Article 5. PRIX

- 5.1 Tous les prix indiqués par le Fournisseur sont facturés sur la base des prix en vigueur à ce moment-là. Sauf convention contraire expresse, tous les prix mentionnés s'entendent toujours hors TVA.

- 5.2 Le Fournisseur est autorisé à augmenter les prix des produits à condition que le Client en soit informé en temps utile.
- 5.3 En cas de modification des prix ou des taxes ou à la suite d'autres événements indépendants de sa volonté, le Fournisseur se réserve le droit de modifier le prix, ce qui sera notifié au Client dans les meilleurs délais, mais au plus tard quatorze jours après la publication. En l'absence d'une telle notification, le prix convenu reste en vigueur.
- 5.4 Le fournisseur a le droit de facturer les frais de port et/ou de manutention sur la facture.

Article 6. PAIEMENT

- 6.1 Tous les paiements doivent être effectués dans les trente jours calendrier suivant la date de facturation. Le fournisseur se réserve le droit de ne livrer que contre paiement comptant ou contre remboursement.
- 6.2 Tous les paiements effectués par le client servent toujours en premier lieu à régler les éventuels intérêts et frais dus et ensuite à régler les factures dues, en commençant par la facture la plus ancienne. Même si le client déclare que le paiement concerne d'autres factures en suspens.
- 6.3 Si le paiement n'est pas reçu à temps, le client est redevable - sans qu'aucune demande ou mise en demeure ne soit nécessaire - d'intérêts légaux à compter de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué jusqu'à la date du paiement effectif.
- 6.4 Si le Fournisseur procède au recouvrement, tous les frais de recouvrement, tant judiciaires qu'extrajudiciaires, sont à charge du Client, les frais de recouvrement extrajudiciaires étant fixés à au moins 15% du montant principal à réclamer, avec un minimum de 200,00 EUR.

Article 7 RETENUE DE LA PROPRIÉTÉ

- 7.1 Toutes les marchandises livrées par le Fournisseur restent la propriété du Fournisseur jusqu'à ce que le Client ait rempli toutes les obligations suivantes de tous les contrats conclus avec BioHorizons Camlog Benelux B.V.
- 7.2 Le client n'est pas autorisé à donner en gage ou à grever d'une autre manière les marchandises faisant l'objet d'une réserve de propriété.
- 7.3 Si des tiers saisissent les marchandises livrées sous réserve de propriété ou veulent créer ou faire valoir des droits sur celles-ci, le Client est tenu d'en informer immédiatement le Fournisseur.
- 7.4 Le client s'engage à assurer et à maintenir assurées les marchandises livrées sous réserve de propriété contre l'incendie, l'explosion et les dégâts des eaux, ainsi que contre le vol, et à mettre la police d'assurance à disposition pour inspection sur demande.
- 7.5 Si le Fournisseur souhaite exercer ses droits de propriété visés au présent article, le Client autorise inconditionnellement et irrévocablement le Fournisseur ou des tiers à désigner par le Fournisseur à pénétrer dans tous les lieux où se

trouvent les biens du Fournisseur et à reprendre possession de ces biens.

Article 8. SUSPENSION ET RÉSILIATION

- 8.1 Le Fournisseur est autorisé à suspendre l'exécution de ses obligations ou à résilier la convention si;
- Le client ne remplit pas ou pas entièrement ses obligations en vertu du contrat;
 - Le Fournisseur, après la conclusion de la convention, sur la base des circonstances dont il a eu connaissance, a de bonnes raisons de craindre que le Client ne respecte pas les obligations découlant de la convention. S'il y a de bonnes raisons de craindre que le Client ne remplisse que partiellement ou incorrectement ses obligations, la suspension n'est permise que dans la mesure justifiée par le manquement;
 - Lors de la conclusion du contrat, il a été demandé au client de fournir une garantie pour l'exécution de ses obligations en vertu du contrat et cette garantie n'a pas été fournie ou est insuffisante;
 - si les circonstances sont telles que l'exécution du contrat n'est plus possible, qu'elle ne peut plus être exigée selon des critères de raisonnable et d'équité, ou si d'autres circonstances sont telles que l'on ne peut raisonnablement attendre du fournisseur qu'il maintienne le contrat inchangé.
- 8.2 En cas de dissolution de la convention, les créances du Fournisseur à l'égard du Client sont immédiatement exigibles. Si le Fournisseur suspend l'exécution de ses obligations, il conserve ses droits en vertu de la loi et de la convention.
- 8.3 Le fournisseur conserve toujours le droit de réclamer des dommages et intérêts.

Article 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

- 9.1 Toutes les brochures, études, catalogues de produits, etc., publiés par le siège social et le fournisseur sont soumis au droit d'auteur. Il est interdit de les copier à des fins professionnelles et/ou commerciales sans l'autorisation expresse du fournisseur.

Article 10. GARANTIE ET PUBLICITÉ

- 10.1 Les marchandises livrées par le Fournisseur ne sont jamais soumises à une garantie autre que celle obtenue par le Fournisseur lui-même auprès du siège social et du fabricant.
- 10.2 Le droit à la garantie s'éteint si les instructions d'utilisation jointes n'ont pas été suivies ou ne l'ont pas été correctement, si les marchandises livrées ont été utilisées de manière inappropriée ou incorrecte ou si le client a utilisé des marchandises qui n'ont pas été fabriquées par le fabricant, ou qui ont été fournies par le fournisseur ou obtenues par l'intermédiaire du siège.

- 10.3 Les biens ne peuvent être échangés dans l'année qui suit leur réception qu'avec l'accord du Fournisseur, à condition qu'ils soient intacts et dans leur emballage d'origine. Vous devez renvoyer ces marchandises avec un formulaire de retour approprié (à demander au fournisseur par le client).
- 10.4 Si le Client retourne des marchandises sans l'autorisation du Fournisseur, tous les frais liés à l'expédition sont à la charge du Client. Dans ce cas, le Fournisseur est libre d'entreposer les marchandises chez des tiers aux frais du Client ou même de les garder à la disposition du Client.
- 10.5 Les retours qui n'ont pas été acceptés par le Fournisseur ne libèrent en aucun cas le Client de ses obligations de paiement.
- 10.6 Le fabricant a fourni tous les produits avec des numéros de lot et le fournisseur enregistre les produits avec les numéros de lot correspondants qui sont livrés au client. Le client lui-même a la responsabilité d'enregistrer ces produits et ces numéros de lot.
- 10.7 Les implants fournis par le Fournisseur qui ne sont pas géo-intégrés après la pose seront en principe remboursés gratuitement, à condition qu'ils soient renvoyés accompagnés d'une radiographie et d'un formulaire d'orientation entièrement complété et signé (à demander au Fournisseur par le Client).
VEUILLEZ NOTER: Les implants NOI doivent être retournés dans les 60 jours suivant leur retrait. Passé ce délai, toute garantie/réclamation sera annulée.
- 10.8 Si l'emballage d'un implant fourni par le fournisseur a été ouvert par inadvertance ou si l'implant n'a pas été inséré définitivement ou n'a pas été utilisé parce qu'il a été contaminé, il sera remboursé à un prix réduit, à condition qu'il soit renvoyé accompagné d'une fiche d'orientation entièrement remplie et signée (à obtenir par le client auprès du fournisseur).

Article 11. TRANSFERT

- 11.1 Si l'exécution du contrat ou de la commande n'est pas possible en raison d'un manquement non imputable à l'une ou l'autre des parties et qu'il est prévisible que le retard qui en résulte durera plus d'une semaine, le Fournisseur a le droit de résilier le contrat sans devoir d'indemnité au Client. Cet article s'applique également à l'indisponibilité des marchandises commandées.
- 11.2 Tout événement ou circonstance - même s'il était prévisible au moment de la conclusion du contrat ou de la passation de la commande - qui rend la livraison plus difficile ou impossible ou qui a une telle influence sur la livraison par le fournisseur que le respect par le fournisseur est rendu si coûteux ou économiquement si difficile que l'exécution (ultérieure) du contrat ou de la commande aux mêmes conditions ne peut être raisonnablement exigée du fournisseur conditions.

Article 12. RESPONSABILITÉ

- 12.1 Si le Fournisseur manque de manière imputable à l'exécution de la convention, il n'est tenu de réparer que le dommage qui résulte directement de l'exécution manquée. Toute autre forme de réparation, telle que les dommages consécutifs, les dommages indirects, les dommages dus à un manque à gagner ou les dommages causés par un retard, est exclue.
- 12.2 Si le Fournisseur est responsable d'un dommage direct, cette responsabilité est limitée au maximum au montant du paiement à effectuer par l'assureur du Fournisseur, ou au moins au maximum au montant de la facture, ou au moins de la partie de la commande, à laquelle la responsabilité se rapporte.
- 12.3 Après la naissance d'un éventuel droit à réparation, le Client est tenu de signaler le dommage au Fournisseur par écrit dans les plus brefs délais.
- 12.4 Le Client garantit le Fournisseur contre tout dommage que ce dernier pourrait subir à la suite de demandes d'indemnisation de tiers, si et dans la mesure où ce dommage a été causé par une utilisation inexperte et/ou un stockage inexpert et/ou le non-respect des instructions relatives à la protection de la qualité et/ou de la durée de conservation des marchandises livrées par le Client.

Article 13. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

- 13.1 Tous les litiges entre les parties sont régis exclusivement par le droit néerlandais.
- 13.2 Tous les litiges entre le Fournisseur et le Client sont soumis au jugement du tribunal de première instance d'Utrecht.